



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_028

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 mars 2026

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2026

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Yeabsera RAVET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire de Brignais à 9.

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste au tour suivant.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE au vote à bulletins secrets des adjoints au Maire

Par 30 voix pour la liste d'Anne-Claire ROUANET, 2 bulletins blancs et 1 non-participation au vote

- PROCLAME adjoints les candidats figurant sur la liste ci-dessous, soit :
 - Anne-Claire ROUANET
 - Sébastien FRANÇOIS
 - Valérie GRILLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

- Claude MARCOLET
- Agnès BÉRAL
- Lionel CATRAIN
- Laurence BEUGRAS
- Christophe REBOUL
- Agnès SÉNÉCLAUZE
- PRÉCISE qu'ils prennent rang dans l'ordre de cette liste

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD